



Le préfet du Finistère

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
AP n° 2013317-0001 en date du 13 / 11 / 2013

Le préfet maritime de l'Atlantique

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
AP n°140-2013 en date du 13 / 11 / 2013

Arrêté inter-préfectoral portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300015 «baie de Morlaix» et de la zone de protection spéciale FR5310073 « baie de Morlaix »

- Vu la directive n°92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la décision C/2012/8135 de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR5310073 « baie de Morlaix » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETENT

Article 1 : Deux comités de pilotage sont créés pour l'élaboration des documents d'objectifs :

- du site d'importance communautaire FR5300015 « baie de Morlaix »
- du site Natura 2000 FR5310073 « baie de Morlaix » (zone de protection spéciale).

Leur composition est identique et fixée ainsi qu'il suit :

I / Représentants des administrations d'Etat, établissement publics et autres organismes

- le préfet du Finistère,
- le préfet maritime de l'Atlantique,
- le commandant de la zone maritime Atlantique,

- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne,
 - le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
 - le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère,
 - le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 - le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne,
 - le directeur de l'agence des aires marines protégées,
 - le délégué de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral,
- ou leur représentant,

II / Collectivités territoriales et de leurs groupements concernés

- le président du conseil régional de Bretagne,
 - le président du conseil général du Finistère,
 - le maire de Carantec,
 - le maire de l'Île de Batz,
 - le maire de Henvic,
 - le maire de Locquéholé,
 - le maire de Morlaix,
 - le maire de Plouézoc'h ,
 - le maire de Plouénan,
 - le maire de Plougasnou,
 - le maire de Roscoff,
 - le maire de Saint-Martin-des-Champs
 - le maire de Saint-Pol-de-Léon,
 - le maire de Santec,
 - le maire de Taulé,
 - le président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté,
 - le président de la communauté de communes du Pays Léonard,
 - le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Morlaix Saint-Martin des Champs,
 - le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor,
 - le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,
 - le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Haut Léon,
 - le président du Pays de Morlaix,
- ou leur représentant

III / Propriétaires, socio-professionnels, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

A) Propriétaires, socio-professionnels, exploitants et usagers

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère,
- le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord,
- le président de la chambre syndicale nationale des algues marines,

- le président de « Nautisme en Finistère »,
 - le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère,
 - le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques,
 - le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
 - le président de la fédération de chasse sous-marine passion,
 - le président de l'Union nationale des industries des carrières et matériaux,
 - le président du syndicat des énergies renouvelables,
 - le président du syndicat des pilotes portuaires,
 - le président d'Armateurs de France,
 - le président de la compagnie maritime « Brittany Ferries »,
 - le président de la chambre de commerce et d'industrie de Morlaix,
 - le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
 - le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère,
 - le président des jeunes agriculteurs du Finistère,
 - le président de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère,
 - le président du syndicat départemental de la propriété rurale,
 - le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine fluvial du Finistère,
 - le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère,
 - le président de Finistère Tourisme, Agence de développement touristique,
 - le président de la fédération départementale des randonneurs pédestres du Finistère,
 - le président de la fédération départementale des randonneurs équestres du Finistère,
- ou leur représentant,

B) Associations de protection de l'environnement et scientifiques

- le président de l'association Bretagne-Vivante,
 - le président de l'association Eau et rivières de Bretagne,
 - le président du groupe mammalogique breton (G.M.B.),
 - le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (G.R.E.T.I.A.),
 - le président de l'association Force 5,
 - le président de l'association pour la sauvegarde des sites de Roscoff et la mise en valeur de son patrimoine,
 - le président de l'association "Les amis de Trégonderm",
 - le président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays de Morlaix-Trégor ,
 - le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
 - le président de l'université de Bretagne occidentale,
 - le directeur de l'institut universitaire européen de la mer,
 - le directeur de la station biologique de Roscoff,
 - le directeur d'Océanopolis,
 - le directeur du conservatoire botanique national de Brest,
 - le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) de Bretagne,
- ou leur représentant.

Article 2 : La présidence des comités de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère ou leur(s) représentant(s). Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre des comités de pilotage Natura 2000.

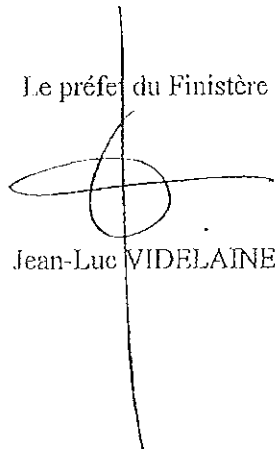
Article 3 : Les deux comités de pilotage peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4 : Les arrêtés n° 2010-1179 du 1^{er} septembre 2010 et n° 2011-0859 du 23 juin 2011 du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le sous-préfet de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

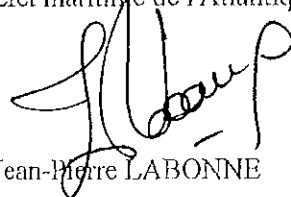
Fait le **13 NOV. 2013**

Le préfet du Finistère

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

Jean-Luc VIDELAINE

Le préfet maritime de l'Atlantique

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Jean-Pierre LABONNE